

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-282

Avenant n°14 à la Convention de cofinancement et gestion commune de l'Eco Centre de valorisation et traitement des ordures ménagères situé au lieu-dit Sainte Anne sur la commune de Chaumes en Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que les EPCI partenaires souhaitent apporter des modifications à la convention de cofinancement et de gestion commune de l'éco centre de valorisation et de traitement des ordures ménagères, situé au lieu-dit Sainte Anne sur la commune de Chaumes en Retz par voie d'avenant,

CONSIDERANT que ces modifications sont consolidées dans une version complétée et modifiée de la convention jointe en annexe 1 au présent avenant. Cette convention se substituera à la version initiale de celle-ci, telle que modifiée par ses avenants successifs.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention de cofinancement et gestion commune de l'Eco Centre pour mettre à jour l'annexe 2 – liste et répartition annuelle des coûts de financement, conception et réalisation de l'Eco Centre - pour tenir compte de la mise à jour du montant des intérêts des emprunts et des travaux réalisés sur le site,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention de cofinancement et gestion commune de l'Eco Centre pour mettre à jour l'annexe 3- Remboursement de charges diverses - pour intégrer le montant des charges de fonctionnement de l'année 2023,

VU l'avis favorable sur ce projet d'avenant n°14 du comité de suivi de l'Eco centre en date du 23 février 2024,

DECIDE

- ARTICLE 1:** Il est passé un avenant n°14 à la Convention entre la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de Communes Sud Estuaire pour le cofinancement et gestion commune de l'Eco Centre de valorisation et traitement des ordures ménagères situé au lieu-dit Sainte Anne sur la commune de Chaumes en Retz.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 24 juin 2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

